

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal d'organiser une sortie collective pour une classe de l'école maternelle Pierre Loti. Ce séjour se déroulerait du 26 au 31 Mai 1986 au Centre de vacances des Pupilles de l'Enseignement Public "La Combelle" PEXONNE 54540 BADONVILLER, pour un coût de 797 F 50 par enfant.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, cette expérience ne peut être assimilée à une classe de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elle est assimilée aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

L'organisation de cette classe serait confiée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Meurthe-et-Moselle, Place de Verdun à VANDOEUVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'organisation de cette sortie collective,
- fixe la participation des familles comme suit, le prix du séjour s'élevant à 797 F 50 par enfant :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (ressources de l'année 1984, déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales)	PARTICIPATION FAMILIALE			
	LUDRES	% du coût total séjour	EXTERIEURS	% du coût total Séjour
moins de 939 F	90,50	11,35 %	489,20	61,35 %
de 940 F à 1 208 F	113,00	14,17 %	511,69	64,17 %
de 1209 F à 1 476 F	135,50	16,99 %	534,18	66,99 %
de 1477 F à 1 744 F	158,00	19,81 %	556,66	69,81 %
de 1745 F à 2 012 F	180,50	22,63 %	579,15	72,63 %
de 2013 F à 2 281 F	204,00	25,58 %	602,67	75,58 %
de 2282 F à 2 549 F	226,50	28,40 %	625,16	78,40 %
de 2550 F à 2 818 F	248,00	31,10 %	646,69	81,10 %
de 2819 F à 3 086 F	270,00	33,86 %	668,70	83,86 %
de 3087 F à 3 354 F	292,50	36,68 %	691,18	86,68 %
Plus de 3 355 F	302,50	37,93 %	701,15	87,93 %

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,

- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférent à l'année 1984,

- fixe, afin de supprimer les disparités existant depuis plusieurs années, l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant à 70 F par journée de séjour,

- prévoit l'inscription des dépenses de cette classe verte au budget primitif 1986, article 643,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,

- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.